

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
29e séance  
tenue le  
mercredi 7 novembre 1990  
à 10 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 29e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Déclaration du Président

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications.*

*Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.*

*Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.*

**Distr. GENERALE  
A/C.1/45/PV.29  
13 novembre 1990**

**FRANCAIS**

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Suède, qui présentera le projet de résolution A/C.1/45/L.47.

M. HYLTEINIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'interviens pour présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.47 relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, accompagné de trois protocoles sur les éclats non détectables, sur les mines terrestres, les pièges et autres dispositifs, et sur les armes incendiaires.

Dix ans se sont maintenant écoulés depuis que cette convention et ses protocoles annexés ont été adoptés par une conférence des Nations Unies à Genève. Cette conférence a terminé ses travaux le 10 octobre 1980. La Convention a été ouverte à la ratification ici même à New York, le 10 avril 1981, et le Secrétaire général des Nations Unies en a été désigné le dépositaire.

L'adoption de la Convention il y a 10 ans a été le fruit de plusieurs années de préparation. Le fait qu'elle est entrée en vigueur le 2 décembre 1983, soit moins de trois ans après son adoption, a constitué un signe très encourageant quant au désir de la communauté internationale d'élaborer graduellement un droit humanitaire international dans le domaine de l'armement et de le mettre en vigueur. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale noterait avec satisfaction cette évolution positive tout en prenant note de la nécessité d'une plus large ratification de la Convention et de ses protocoles annexés. L'Assemblée soulignerait également la possibilité, figurant à l'article 8 de la Convention, de réviser la portée et l'application des règles et de fixer d'autres normes internationales pour d'autres catégories d'armes classiques non couvertes jusqu'ici.

Trente-deux Etats ont entériné la Convention et ses trois protocoles annexés. Dans le projet de résolution, les Etats qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention et à ses protocoles annexés sont instamment priés de faire le maximum d'efforts pour le devenir le plus rapidement possible, afin que ces instruments puissent finalement obtenir une adhésion universelle.

M. Hyltenius (Suède)

Les auteurs du projet de résolution sont l'Australie, l'Autriche, la Belgique, Cuba, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Viet Nam, la Yougoslavie et mon pays, la Suède. Au nom de ses auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.47 sera adopté sans vote.

Au nom de ma délégation, j'aimerais apporter quelques observations supplémentaires. Selon le paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, une Conférence d'examen ou d'amendement pourrait être organisée 10 ans après son entrée en vigueur, soit en 1993. La Suède est d'avis que la pertinence d'une telle conférence devrait être sérieusement examinée. Selon nous, certaines catégories d'armements, comme les armes incendiaires, devraient faire l'objet d'autres restrictions spécifiques. Une catégorie comme celle des mines navales pourrait, comme l'a suggéré l'étude des Nations Unies sur la course aux armements navals, faire l'objet de restrictions dans un nouveau protocole, préférablement dans le cadre de l'actuelle convention. En fait, le Gouvernement suédois a préparé un projet de protocole sur l'utilisation des mines navales, dans la lignée de la Convention de La Haye relative à la pose de mines sous-marines automatiques de contact et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs. La dernière version de ce projet de protocole a été soumise à la réunion de mai dernier de la Conférence du désarmement. Elle figure au document A/CN.10/141 des Nations Unies. Le projet de protocole fait présentement l'objet de discussions dans le cadre d'une série de réunions de spécialistes organisées par le San Remo Institute on International Humanitarian Law. Mon gouvernement a l'intention de successivement mettre à jour et amender le projet de protocole à la lumière de ces discussions.

En outre, comme l'ont déjà fait remarquer la Suède et la Suisse à la vingt-cinquième Conférence du Comité international de la Croix-Rouge, en 1986, l'évolution de la technologie du laser doit être suivie de près. Il existe un risque réel de mise au point de lasers à des fins antipersonnel sur les champs de bataille classiques. Il est donc techniquement possible de mettre au point et de fabriquer des armes spécifiques au laser, dont l'effet principal serait de rendre aveugles en permanence les forces armées de l'adversaire. De telles armes

M. Hyltenius (Suède)

aveuglantes au laser procureraient certains avantages militaires, mais, s'il est également tenu compte de considérations humanitaires, il semble que de tels lasers devraient faire l'objet d'une interdiction ou de limitations de leur emploi, soit au moyen d'un nouveau protocole annexé à la Convention de 1980, soit par d'autres moyens.

Dans cette commission, la Suède a distribué à deux reprises un document officieux sur la question du laser. La conclusion que nous tirons des observations qui nous ont été faites est que la question mérite de retenir l'attention internationale et que la mise sur pied d'un instrument international, qui interdirait au moins l'utilisation délibérée et systématique du laser contre les individus, doit être étudiée.

Il est donc réjouissant de constater que le Comité international de la Croix-Rouge a tenu jusqu'ici trois réunions de spécialistes sur la question du laser, soit durant l'été de 1989, en juin 1990, ainsi que du 5 au 7 novembre 1990 à Genève. Une réunion de spécialistes gouvernementaux aura lieu en avril 1991. Nous croyons que l'objectif de telles réunions est de rassembler des données scientifiques sûres au sujet de ces armes et de leurs effets afin que les gouvernements puissent les étudier et en discuter.

M. AMIGUES (France) : La délégation française a peu de choses à ajouter à ce que vient juste de dire le distingué représentant de la Suède, l'Ambassadeur Hyltenius, en présentant, au nom de ses coparrains, le projet de résolution A/C.1/45/L.47.

M. Amiques (France)

Ma délégation souhaiterait simplement s'associer à l'appel lancé par le représentant de la Suède à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent parties à la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Mon pays regrette que 32 Etats seulement y soient, comme lui, parties alors que la Convention a été ouverte à la signature, il y a près de 10 ans, le 10 avril 1981.

La consolidation du droit humanitaire nous semble en effet un sujet digne d'intérêt, quand bien même elle n'est liée qu'indirectement au désarmement. Rendre les conflits armés moins inhumains est un objectif noble auquel nous pouvons tous souscrire. Rien ne saurait justifier par exemple soit l'utilisation d'armes dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain, soit l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs tels que ceux prohibés par le Protocole II de la Convention.

M. NORHEIM (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait faire quelques observations sur le point 64 de l'ordre du jour. Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et de ses trois protocoles. La Convention, qui vise à interdire ou limiter l'emploi de certaines armes classiques produisant des effets traumatiques excessifs, est le résultat de nombreuses années d'étude par la communauté internationale, en particulier les Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge. De l'avis de la Norvège, la Convention représente une tentative réussie de développer le droit humanitaire dans le domaine du désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.47 sur cette question, qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur de Suède et dont mon pays est coauteur, souligne que l'article 8 de la Convention traite de la question des amendements ou des nouveaux protocoles. La Norvège souhaite faire observer que, si une conférence à cet effet devait être réunie, la question devrait faire l'objet de larges consultations entre les pays concernés : ceci s'applique à l'examen de la portée et de la mise en oeuvre de la Convention, aussi bien qu'à toute nouvelle catégorie d'armes qu'on souhaiterait y inclure.

M. Norheim (Norvège)

En conclusion, la délégation norvégienne voudrait prier les pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à ses protocoles. L'objectif est de toute évidence d'obtenir une adhésion universelle à cette convention.

M. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : En coparrainant le projet de résolution A/C.1/45/L.47, présenté par l'Ambassadeur de Suède, ma délégation souligne l'appui qu'elle apporte à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les règles contenues dans cette convention et dans ses protocoles représentent un pas important, bien que limité, dans le développement du droit humanitaire visant à protéger les civils et à réduire les souffrances des victimes de conflits armés. Alors que cette année marque le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur "les armes inhumaines", qui a adopté la Convention et ses protocoles, nous notons avec satisfaction que le nombre d'Etats parties à la Convention continue d'augmenter.

En réglementant l'emploi de certaines armes classiques dans certaines circonstances, la Convention donne la priorité aux considérations humanitaires sur les exigences militaires. Il ne s'agit cependant pas d'un accord complet; dans ce contexte, je voudrais rappeler que dès le début de la Conférence sur les "armes inhumaines", la délégation irlandaise avait demandé une interdiction totale de l'emploi d'armes particulièrement cruelles ou frappant sans discrimination. Nous avons également pris note des suggestions avancées à plusieurs reprises en faveur d'un élargissement des dispositions de la Convention à des catégories d'arme supplémentaires.

L'Irlande soutient depuis longtemps l'idée de la création d'un comité consultatif d'experts qui étudierait les allégations de violations des Protocoles. Une telle mesure, qui servirait à accroître la confiance des Etats parties dans la Convention, contribuerait à son renforcement et favoriserait l'adhésion universelle recherchée. Nous notons la possibilité mentionnée à l'article 8 de la Convention de renouveler le champ d'application et la mise en oeuvre de la Convention et de ses protocoles, et de définir de nouvelles normes internationales relatives à d'autres catégories d'armes classiques non déjà couvertes.

En recommandant à la Commission d'adopter ce projet de résolution, je forme le vœu que la résolution, comme par le passé, soit adoptée par consensus.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Suède, M. Hyltenius, a rappelé, en présentant le projet de résolution A/C.1/45/L.47, que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a été adoptée par une conférence des Nations Unies à Genève, il y a 10 ans. Les Pays-Bas voudraient s'associer à la Suède, à la France, à la Norvège et à l'Irlande pour appuyer la Convention, comme l'indique le projet de résolution.

Les Pays-Bas ont toujours appuyé les buts et les objectifs de la Convention; nous exprimons donc l'espoir que la Convention, dans un proche avenir, recevra une adhésion universelle. Nous prions instamment les Etats Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait, de faire tous leurs efforts pour devenir parties à la Convention, et à ses protocoles, dès que possible. D'ailleurs, au paragraphe 3 de son dispositif, le projet de résolution A/C.1/45/L.47 adresse la même demande à tous les Etats.

Les Pays-Bas estiment que la plus large adhésion possible à la Convention affermirait son autorité. Dans cette perspective, les Pays-Bas souhaiteraient que se réunisse à l'avenir une conférence de révision de la Convention. Une telle conférence de révision devrait également viser à attirer l'attention des Etats qui n'en sont pas encore parties sur la Convention et ses avantages. Cela ne devrait pas être trop difficile, car les Etats non parties à la Convention pourraient participer, en tant qu'observateurs, à cette conférence de révision.

Les Pays-Bas espèrent que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante-sixième session, lorsque la question sera de nouveau examinée, accordera une attention toute particulière à la possibilité de réunir une conférence de révision dans un proche avenir. Ainsi pourrait être mis en marche un processus qui, par adhésion universelle, serait dans l'intérêt de tous les Etats.

Le **FRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter les projets de résolution A/C.1/45/L.25 et A/C.1/45/L.24.

**M. CHADHA** (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour présenter deux projets de résolution. Le premier, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", fait l'objet du document A/C.1/45/L.25 et est parrainé par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Bhoutan, la Bolivie, l'Equateur, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Viet Nam, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Yougoslavie et l'Inde.

La raison d'être de ce projet de résolution est simple et clairement définie dans le préambule. Il est reconnu que l'existence d'armes nucléaires et leur emploi font peser une menace sur la survie de l'humanité. Il est également reconnu que la course aux armements ne peut qu'accroître le risque de voir utiliser ces armes. Les études sur "l'hiver nucléaire" réalisées par R. Turco, O. Toon, T. Ackerman, J. Pollack et C. Sagan (le Groupe TTAPS), par le Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement du Conseil international des unions scientifiques, et, en 1988, par le Groupe d'experts du Secrétaire général, ont toutes conclu que l'utilisation des armes nucléaires, même sur une échelle limitée à 1 % du mégatonnage existant, aurait des "conséquences irréversibles" pour la vie sur cette planète. Selon l'étude du Groupe d'experts du Secrétaire général sur les effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire :

"On dispose désormais de preuves scientifiques probantes qu'une guerre nucléaire de grande ampleur comporterait un risque majeur de perturbations de l'environnement au niveau mondial... Les modèles tridimensionnels de circulation atmosphérique, comportant des représentations détaillées des processus physiques, laissent apparaître des phases où, même en été, les températures pourraient descendre en dessous de zéro degré centigrade dans certaines régions...

Passé le premier mois, la production agricole et la survie des écosystèmes naturels seraient mises en péril par une réduction considérable de l'ensoleillement, des baisses de température de plusieurs degrés en dessous de

M. Chadha (Inde)

la normale et la disparition des précipitations et des moussons d'été. Ces répercussions seraient en outre aggravées par les polluants chimiques, l'augmentation des rayonnements ultra-violetés résultant de l'épuisement de l'ozone et le fait qu'il resterait probablement des 'points chauds' radioactifs.

... L'effet généralisé d'un échange nucléaire sur le climat mettrait gravement en péril la production alimentaire mondiale. Ce sont autant les pays épargnés que les pays frappés qui devraient faire face à la perspective d'une famine généralisée à la suite d'une guerre nucléaire... Les effets directs d'un échange nucléaire majeur feraient des centaines de millions de victimes, ses effets indirects, des milliards.

Dans un monde étroitement interdépendant économiquement, socialement et sur le plan de l'environnement, les conséquences socio-économiques seraient graves. Les fonctions de production, de distribution et de consommation dans les systèmes socio-économiques existant seraient complètement désorganisées."

(A/43/351, annexe, par. 22 à 25)

Ce ne sont là que quelques conséquences irréversibles d'une guerre nucléaire.

La Conférence du désarmement à Genève, seul organe de négociations multilatérales où tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont représentés, a été priée, à plusieurs reprises, par l'Assemblée générale, d'entreprendre des négociations en vue de conclure une convention qui interdirait l'utilisation des armes nucléaires. C'est pourquoi nous avons présenté, pour examen, notre projet de convention à la Conférence du désarmement. Nous regrettons donc vivement que ce forum n'ait pas été en mesure d'enregistrer le moindre progrès sur cette question prioritaire.

Parallèlement, aucune explication logique sur ce qui empêcherait la négociation de cette convention n'a put être donnée. Etablir un rapport entre la nécessité urgente de prévenir une guerre nucléaire et celle de prévenir tout conflit revient à méconnaître la menace particulière que les armes nucléaires font peser sur l'humanité. Nous ne devons certes pas oublier que toute forme de guerre peut dégénérer. Il faut admettre cependant que si une guerre classique peut se transformer en une guerre nucléaire, et que s'il est possible d'éviter cette escalade fatale, une guerre nucléaire ne peut redevenir une guerre classique.

M. Chadha (Inde)

Nous présentons de nouveau notre projet de résolution pour souligner l'importance de cette question et dans l'espoir que la Première Commission pourra lui imprimer son autorité morale afin d'amener la Conférence du désarmement à commencer les négociations sur cette question.

Le projet de convention figure à l'annexe du projet de résolution. Il s'appuie sur le fait que la Commission reconnaît que l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et est un crime contre l'humanité. Cette évidence a été mise en relief il y a près de trois décennies dans la résolution 1653 (XVI) de l'Assemblée générale, en 1961.

La communauté mondiale s'est, depuis, félicitée de la déclaration des Etats-Unis et de l'Union soviétique aux termes de laquelle "une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit pas être déclenchée". L'objectif de notre projet de résolution est de concrétiser cette idée par un engagement juridiquement contraignant. Une interdiction sous forme d'accord juridique amènerait sans nul doute un changement qualitatif des doctrines et des politiques touchant à la sécurité et créerait l'atmosphère propice à des négociations en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

Au nom des délégations de l'Afghanistan, de la Bolivie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Hongrie, de l'Indonésie, du Pérou, de Sri Lanka, du Venezuela et de mon propre pays, je voudrais présenter le projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" figurant dans le document A/C.1/45/L.24.

Lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la communauté mondiale a reconnu que l'accélération de la course aux armements constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il avait alors été admis que, outre les mesures quantitatives, des mesures qualitatives dans le domaine du désarmement devaient être négociées pour mettre un terme à la course aux armements. Plus d'une décennie s'est écoulée depuis l'adoption du Document final, décennie au cours de laquelle les aspects qualitatifs de la course aux armements n'ont pas retenu l'attention qu'ils méritaient. Cette préoccupation apparaissait dans notre initiative présentée lors de la troisième

M. Chadha (Inde)

session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et dans la résolution 43/77 A de l'Assemblée générale, en 1988, qui demande au Secrétaire général :

"... de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer les incidences sur la sécurité internationale."

M. Chadha (Inde)

Le rapport du Secrétaire général sur cette question dit très clairement que "sous certains rapports, le progrès technique fait obstacle plutôt qu'il ne contribue à la quête de la sécurité internationale". (A/45/568, par. 9) Le rapport identifie cinq grands domaines où l'évolution scientifique et technique doit être suivie : la technologie nucléaire, la technologie spatiale, la technologie des matériaux, les technologies de l'information et la biotechnologie. L'effet cumulatif des progrès réalisés dans chacun de ces cinq domaines pourrait transformer considérablement la situation de la sécurité. Le rapport indique que, pour être à même d'élaborer un ensemble réaliste de critères, la communauté internationale doit être mieux équipée pour comprendre la nature et le sens du changement technique et que, à cet égard, l'Organisation des Nations Unies peut servir de catalyseur et être au centre d'échanges d'idées.

La Conférence sur le thème "Tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et la sécurité internationales", tenue en avril 1990 à Sendai, au Japon, a observé une convergence de vues qui favorise la réalisation de l'objectif d'une collaboration multilatérale plus active et plus efficace dans le domaine de l'évaluation de la technologie - domaine dans lequel l'ONU devrait jouer le rôle de chef de file -, dans le but d'améliorer la prévisibilité et d'encourager une prise de conscience accrue du public. La Conférence a également reconnu que les communautés scientifique et politique doivent oeuvrer de concert pour prendre, dans un contexte véritablement mondial, les mesures nécessaires concernant les incidences complexes des changements techniques. Elle a donc demandé au Secrétaire général de continuer à suivre cette évolution et de proposer, à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, un cadre permettant de l'évaluer.

Il est intéressant de se demander si la situation de la sécurité ne serait pas meilleure et plus sûre aujourd'hui si les tentatives de certains scientifiques de premier plan avaient réussi à susciter une prise de conscience généralisée contre la mise au point de bon nombre de techniques, compte tenu de leurs applications militaires inhérentes qui nous préoccupent beaucoup aujourd'hui. Les armes de demain seront plus subtiles, plus menaçantes et moins vérifiables, et elles nous laisseront moins de temps pour réagir. L'impact de certaines d'entre elles est déjà sensible dans les domaines dont traite le rapport, et celui de beaucoup

M. Chadha (Inde)

d'autres commence à devenir perceptible. Toutefois, le fait que toutes les techniques et tous les systèmes d'armement commencent par l'énoncé d'une idée donne à réfléchir. C'est l'ingéniosité débridée de l'homme qui fait le reste.

seules la vigilance et l'action collective sont capables de contenir les tendances qui sapent la sécurité globale. Nous avons un avenir commun et nous devons faire preuve d'une détermination commune de donner à la science et la technologie un visage humain. Les défis que représentent l'élimination de la faim, de la pauvreté et des maladies et le règlement des problèmes de l'effet de serre, de la destruction de la couche d'ozone et de la gestion de l'environnement, qui tous revêtent désormais tous une dimension mondiale, nécessitent toute notre ingéniosité et une coopération internationale d'une ampleur sans précédent. L'évolution scientifique et technologique doit se poursuivre, mais elle doit s'orienter exclusivement vers des fins pacifiques, au bénéfice de toute l'humanité.

Ma délégation et les délégations au nom desquelles nous présentons ce projet de résolution espèrent que ces propositions seront examinées avec beaucoup de sérieux et que la Commission leur accordera l'appui universel qu'elles méritent.

M. HOU Zhitong (Chine) (interprétation du chinois) : Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je souhaite présenter les grandes lignes de la position de principe de la délégation chinoise sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Depuis la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le point intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" figure en bonne place à notre ordre du jour. Dans la résolution 44/112, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée réaffirme l'importance et le caractère urgent de cette question et prie instamment les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui sont dotés de puissants moyens spatiaux, de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Elle demande également à la Conférence du désarmement de négocier en priorité un accord visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course dans l'espace extra-atmosphérique.

Grâce aux efforts concertés des peuples du monde, des progrès ont été réalisés ces dernières années et continuent de l'être dans certains domaines du désarmement. Bien évidemment, nous nous félicitons de cette évolution positive.

M. Hou Zhitong (Chine)

Mais, en même temps, il faut dire que, dans le domaine important de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, nous n'avons pas été à même de faire les progrès nécessaires. Il est décevant que, même les deux superpuissances, qui sont dotées des moyens spatiaux les plus puissants, aient dû admettre que, jusqu'à présent, leurs négociations bilatérales sur les questions spatiales sont dans l'impasse et que leur ordre du jour s'est toujours limité à l'examen des rapports entre capacités offensives et défensives, au lieu de viser la recherche d'un accord sur l'interdiction des armes spatiales.

Entre-temps, la recherche et la mise au point des armes spatiales ont conduit à une escalade qualitative de la course aux armements. Cette situation a non seulement une incidence négative sur les efforts multilatéraux déployés à la Conférence du désarmement, mais empêche en outre le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique de mener de véritables négociations de fond sur cette question. Il s'agit là d'une situation grave dont la communauté internationale ne peut manquer de se préoccuper.

Dans ce contexte, la déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement - déclaration formulée par la Commission du désarmement des Nations Unies aux fins d'adoption par l'Assemblée générale à sa présente session - réaffirme une fois de plus que

"La prévention de la course aux armements dans l'espace reste un sujet important qui devra être examiné plus avant." (A/45/42, p. 29)

La communauté internationale estime que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, à laquelle la Chine a toujours attaché une grande importance, est devenue une nouvelle question prioritaire dans le domaine du désarmement. Afin d'accélérer l'examen de cette question par la Première Commission, la délégation chinoise a présenté, ces dernières années, plusieurs projets de résolution à ce sujet.

La Chine a toujours oeuvré à la prompt application de mesures pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous estimons que des mesures efficaces devraient être prises pour interdire ce type d'armes spatiales - y compris les armes antimissiles et antisatellites - afin que l'espace soit exempt d'armements. Dans le même temps, il est également impératif d'interdire le recours à la menace ou à l'emploi de la force et à toutes autres activités hostiles dans l'espace menées à partir de la Terre contre l'espace extra-atmosphérique ou de l'espace extra-atmosphérique contre la terre.

M. Hou Zhitong (Chine)

Il faut souligner que l'interdiction complète et la destruction totale des armes spatiales sont le moyen le plus radical et le plus efficace de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous comptons bien, comme la communauté internationale, que les pays dotés des moyens spatiaux les plus puissants s'acquittent pleinement de la responsabilité particulière qui leur incombe de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, accélèrent sérieusement leurs négociations bilatérales à cette fin et concluent rapidement un accord afin de mettre un terme à la mise au point et au déploiement des armes spatiales et de détruire toutes les armes existantes.

M. Hou Zhitong (Chine)

Comme la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique met en danger la paix et la sécurité internationales, l'élimination de ce danger nécessite les efforts concertés de tous les pays. Pour cette raison, la Chine soutient que la Conférence du désarmement et son comité spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique devraient, sans tarder, mener des négociations de fond visant la conclusion d'un accord afin de prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, d'interdire et de détruire toutes les armes spatiales et de garantir le désarmement de l'espace extra-atmosphérique.

Fidèle à cette position, la délégation chinoise participera activement aux délibérations et aux négociations pertinentes à l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et dans les autres organes et instances de désarmement. Comme toujours, nous nous joindrons aux autres délégations pour participer à la réalisation des objectifs de prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Au cours de ces dernières années, la délégation chinoise, de concert avec le groupe des membres non alignés et autres parties intéressées, a appuyé l'adoption, par la Commission, d'une résolution unique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique qui exprimerait formellement les aspirations, les exigences et les propositions de la communauté internationale sur cette question importante. La délégation chinoise se félicite des efforts déployés par toutes les parties intéressées et de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve à cet égard.

Cette année, ma délégation est prête à apporter encore sa contribution à cette fin. Nous avons noté avec plaisir que, lors des consultations tenues à propos du projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, des progrès pondérés ont été faits et de bons résultats obtenus sous la direction de l'Ambassadeur W. Rasaputram. Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.17 reprend l'idée maîtresse de la résolution 44/112, adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale, et reflète équitablement et fidèlement l'entente qui s'est fait jour au sein de la communauté internationale à propos de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Tout en rappelant sa position de principe et ses

M. Hou Zhitong (Chine)

propositions, la délégation chinoise estime que l'objectif et l'orientation fondamentaux de ce projet de résolution sont finalement identiques à ceux qu'elle poursuit. Par conséquent, la délégation chinoise appuie ce projet de résolution et s'en est portée coauteur.

Le FRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.29.

M. HERNANDEZ BASAVE (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La situation actuelle des relations internationales offre certainement maintenant les meilleures chances de faire progresser le processus de désarmement et de limitation des armements. Les accords sur la réduction des armes conclus entre les deux superpuissances ces dernières années ont grandement contribué à améliorer la situation politique internationale.

Voilà pourquoi il importe, maintenant plus que jamais, que les Nations Unies ne restent pas en arrière dans le domaine du désarmement. Les efforts multilatéraux faits dans le cadre de l'Organisation peuvent profiter grandement d'une opinion publique mondiale bien informée. Il est particulièrement important, à ce stade, que les fonctionnaires, les médias, les organisations non gouvernementales, les milieux de l'enseignement et les instituts de recherche, ainsi que les représentants élus, connaissent, comprennent et appuient les travaux des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

C'est pourquoi les objectifs principaux de la Campagne mondiale pour le désarmement, solennellement inaugurée par l'Assemblée générale le 7 juin 1982, sont d'informer et d'éduquer le public et de faire en sorte que celui-ci comprenne et appuie les objectifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. Depuis son lancement, la Campagne a concentré ses activités sur l'organisation de conférences et de séminaires régionaux, sur un programme étendu de publications et sur l'organisation d'événements spéciaux comme la Semaine du désarmement, qui commence toujours le 24 octobre, jour de célébration de la Journée des Nations Unies.

La rapidité avec laquelle les relations internationales évoluent fait qu'il nous est indispensable de disposer d'une information équilibrée et objective sur les vastes possibilités offertes par notre organisation aux fins de la consolidation d'un système international de sécurité basé sur la confiance mutuelle et de l'avancement d'un processus réel de désarmement, en particulier sur le plan nucléaire.

M. Hernandez Bagave (Mexique)

C'est pourquoi le projet de résolution A/C.1/45/L.29, relatif à la Campagne mondiale pour le désarmement, que j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 57 a) de l'ordre du jour, au nom de ma délégation et des délégations du Bangladesh, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Bolivie, de la Bulgarie, de l'Egypte, des Philippines, de l'Indonésie, de la Mongolie, du Myanmar, du Maroc, de la Roumanie, de Sri Lanka, de la Suède, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Venezuela et de la Yougoslavie, recommande que la campagne fasse porter principalement ses efforts sur des activités précises qui contribueront à favoriser un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale, comme l'énonce le paragraphe 4 du dispositif.

Selon le projet de résolution, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la campagne mondiale pour le désarmement et son évaluation des succès et des échecs de celle-ci, rapport où il est dit que le principal obstacle auquel se heurte la Campagne pour pouvoir réaliser pleinement ses objectifs est sa fragile base financière. Voilà pourquoi tous les Etats Membres sont invités, au paragraphe 5 du dispositif, à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement. Au paragraphe 6, l'Assemblée générale décide de convoquer, lors de sa quarante-sixième session, une neuvième conférence des Nations Unies pour les annonces de contribution, et exprime également l'espoir que les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait annoncent leurs contributions volontaires.

Le texte du projet de résolution à l'examen contient certains éléments nouveaux et en omet certains autres qui, dans le passé, préoccupaient certaines délégations. Les auteurs du projet de résolution espèrent que la Commission adoptera ce texte sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui souhaite faire une communication.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que le Costa Rica s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1, que Singapour s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.53, et que la République-Unie de Tanzanie s'est portée coauteur des projets de résolution A/C.1/45/L.22 et L.23.

## DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la 19e séance de la Commission, le 26 octobre, j'ai attiré l'attention de ses membres sur le texte d'une lettre du Président de la Cinquième Commission, distribuée officiellement sous la cote A/C.1/45/6, qui demande aux grandes commissions de l'Assemblée générale, dont la Première Commission, de faire connaître leur point de vue à la Cinquième Commission sur les programmes pertinents du projet d'introduction au plan à moyen-terme pour la période 1992-1997.

Au cours de cette séance, j'ai prié les membres qui souhaitaient exprimer leurs idées sur la question de me faire parvenir leurs commentaires par écrit avant le lundi 5 novembre, afin de les transmettre à la Cinquième Commission.

Comme je n'ai reçu aucun commentaire des délégations sur cette question, puis-je considérer que la Commission m'autorise à faire savoir au Président de la Cinquième Commission que la Première Commission a examiné la question et n'a aucune observation à faire à ce sujet?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 30.